

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 1043

Gardiens, concierges et employés d'immeubles

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 16 janvier 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

Actions individuelles :

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés
- Une prise en charge du coût pédagogique à **17 €/ h / stagiaire**
- Plafond annuel : **500 €** par salarié
- L'enveloppe conventionnelle prendra le relais une fois le PDC totalement épuisé

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

| Financement

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

[Consulter la page « Cofinancements »](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

| Qualifications visées et/ou intitulés de formation | Durée ou plafond de prise en charge | Taux de prise en charge |
|--|-------------------------------------|-------------------------|
| CAP Gardien d'immeuble | Référentiel | 12 €/ h |
| Autres titres et diplômes enregistrés au RNCP utilisables dans la branche | | 10 €/ h |
| CQP Gardiens, Concierges et employés d'immeubles | | 12 €/ h |
| Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP de la branche | | 10 €/ h |
| Qualifications reconnues dans la convention collective de la branche | | 9,15 €/ h |
| Contrat expérimental | | 9,15 €/ h |
| Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental | | 15 €/ h |

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les publics sans qualification professionnelle reconnue ou souhaitant obtenir une des qualifications professionnelles liées aux métiers de la branche, lorsque la durée de la formation le nécessite.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

La durée de la formation peut être portée **jusqu'à 50 % maximum** de la durée du contrat.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Financement

- 9,15 €HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Dans la limite des fonds disponibles

| | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|-----------------------------|--------------------------|--|
| Formation tuteur | 40 heures maximum | 15 € HT de l'heure |
| Aide à la fonction tutorale | 6 mois maximum | 230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none"> ○ est âgé de 45 ans ou plus ○ ou accompagne un public prioritaire |

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Dans la limite des fonds disponibles

| Maître d'apprentissage | Durée de prise en charge | Taux de prise en charge |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Formation maître d'apprentissage | 40 heures maximum | 15 € HT de l'heure |
| Aide à la fonction de maître d'apprentissage | 12 mois maximum | 230 € HT par mois |

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

| POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44 €/ km

ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

| Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).